

élections 2026

COMMUNES

Elections municipales (15 & 22 mars 2026)

Le conseil municipal **installé** désigne

un ou plusieurs délégués communaux au SDE22

» nombre en fonction de la population de la commune

» 1 à 5 maximum (voir au verso)

Un même élu ne peut pas être nommé au titre **d'une commune** et au titre **d'un EPCI**

La commune en informe le SDE22

avant le 24 avril 2026

via la "fiche de renseignement - Délégués communaux"

SDE22

Réunion des 8 collèges énergie

Le SDE22 réunit les délégués communaux de chaque territoire lors de 8 collèges énergie pour élire les 37 membres du Comité Syndical.

» **Les 8 collèges énergie se dérouleront du 19 mai au 11 juin 2026.**

» **Les dates et lieux restent encore à définir.**

Les 8 collèges énergie du SDE22

Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Territoire de Lamballe Terre et Mer

Territoire de Dinan Agglomération et limitrophe

Territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et limitrophe

Territoire de la communauté de communes du Kreiz Breizh et limitrophe

Territoire de Leff Armor Communauté

Territoire de Guingamp Paimpol Agglomération et une commune non adhérente à un EPCI

Territoire de Lannion Trégor Communauté

Le SDE22 convoquera les 48 membres du Comité Syndical le 19 juin 2026 à 10h00 pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

(Le lieu de la première assemblée sera précisé dans l'invitation)



élections 2026

Suite aux élections municipales, le nouveau Conseil Municipal installé doit désigner **un ou plusieurs délégués** au SDE22.

► de **1 à 5** en fonction de la population de la commune

(les délégués communaux ne peuvent pas être délégués des EPCI)

	Nombre de délégués titulaires à désigner	Nombre de délégués suppléants à désigner
Saint-Brieuc	5	5
Lannion	5	5
Lamballe-Armor	4	4
Dinan	3	3
Plérin	3	3
Ploufragan	3	3
Binic-Etables-sur-Mer	2	2
Guingamp	2	2
Langueux	2	2
Loudéac	2	2
Le Mené	2	2
Paimpol	2	2
Perros-Guirec	2	2
Plédran	2	2
Ploumagoar	2	2
Pordic	2	2
Trégueux	2	2
Yffiniac	2	2
Toutes les autres communes	1	1

Les communes doivent **informer le SDE22** du nom des délégués titulaires
et des délégués suppléants avant le 24 avril 2026

en remplissant la "Fiche de renseignements - Délégués communaux"

(disponible dans les documents ressources sur www.sde22.fr - rubrique 'élections 2026')